



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 relatif à la sécurité publique,

VU les dispositions du Code du sport relatives à la sécurité des installations sportives,

VU les risques liés à l'utilisation d'un terrain engazonné naturel en période d'intempéries,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des usagers et de préserver les équipements municipaux,

CONSIDÉRANT que les fortes pluies rendent régulièrement le terrain André Fabre impraticable et dangereux pour la pratique sportive,

ARRÊTE



ARTICLE 1 :

Le terrain de rugby André Fabre est automatiquement fermé à toute utilisation dès lors que les conditions météorologiques (fortes pluies, sol gorgé d'eau, inondation ou impraticabilité constatée) rendent son usage dangereux ou susceptible de dégrader la pelouse.

La fermeture peut être constatée par les services techniques municipaux, le service vie associative et sportive ou la police municipale, sur décision du Maire ou de son représentant.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de fermeture, toute pratique sportive, compétition, entraînement ou rassemblement public sur le terrain André Fabre est formellement interdite.

Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par le Code pénal et le règlement intérieur des installations sportives.

ARTICLE 3 :

La réouverture du terrain intervient dès que les conditions météorologiques et d'humidité du sol le permettent, après constat des services compétents.



ARTICLE 4:

Le présent arrêté est permanent.

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le..... 14 NOV. 2025 -
Et publication le..... 14 NOV. 2025 -

**Pour extrait conforme
En Maire le 29 octobre 2025**

**Le Maire
Véronique NEGRET**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

